



**Municipalité de Court**

**REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT**

**ORDONNANCE  
SUR LES TAXES**



# TABLE DES MATIERES

## ORDONNANCE SUR LES TAXES

Article premier	Taxe annuelle de base et d'eaux pluviales
Article 2	Taxe annuelle de consommation d'eau
Article 3	Taxe pour les eaux pluviales – installations privées
Article 4	Entrée en vigueur

# ORDONNANCE SUR LES TAXES

Le Conseil municipal de Court,  
vu les articles 28 et suivants du règlement d'assainissement du 18 décembre 2008

arrête

## Article premier

**Taxes annuelles de base**

<sup>1</sup> La taxe de base s'élève à Fr. 5.00 par UR pour les immeubles à usage d'habitation et pour les entreprises industrielles, artisanales et de services (petits consommateurs de moins de 15'000 m<sup>3</sup> / par an).

<sup>2</sup> La taxe de base pour les entreprises industrielles, artisanales et de services (grands consommateurs de plus de 15'000 m<sup>3</sup> / par an) est de Fr. 5.50 par UR.

## Article 2

**Taxe de consommation**

La taxe de consommation d'eau est de Fr. 3.00 par m<sup>3</sup>

## Article 3

**Taxe pour les eaux pluviales provenant des cours et de toits**

La taxe pour le déversement d'eaux pluviales non polluées provenant des cours et des toits ainsi que les ruissellements de routes privées s'élève à 10% de la taxe de base par UR.

## Article 4

**Entrée en vigueur**

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dès son entrée en vigueur, elle abroge l'ordonnance sur les taxes du 20 octobre 2011.

Ainsi délibéré et approuvé par le Conseil municipal le 15 septembre 2016.

## Municipalité de Court

Au nom du Conseil municipal

Le Président :

Le Secrétaire :

J.-L. Niederhauser

B. Eschmann